



Mairie de Montalet le Bois

Conseil Municipal du 08 Avril 2019

légalement convoqué le 02 avril 2019

Membres présents : M. Philippe PERNETTE - Maire, M. Maël WOTIN - 1^{er} Adjoint, M. Nicolas BEL, Mme Véronique BESNARD, M. Thierry BOBBERA, M. Christian BONNETAUD, M. Thierry LECOQ, Mme Véronique ROUTIER, Mme Dominique VAN LOKHORST, M. Jean-Éric ZAROTIADES.

Absent Excusé : M. Michel HANON a donné pouvoir à M. Christian BONNETAUD.

Début de la séance du conseil municipal : 20h00

Secrétaire de séance : M. Thierry LECOQ.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2019 avec signature du document par les membres présent à cette réunion. Approbation à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2018
- Approbation du compte administratif 2018
- Affectation de résultat 2018
- Approbation du budget primitif 2019
- Vote des taxes locales.

En début de séance, M. Philippe PERNETTE fait la proposition d'ajouter une délibération concernant l'attribution de compensation de la Communauté Urbaine pour 2017. Le Conseil municipal décide de l'aborder en fin de séance (Point 6).

Point 1 - Approbation du compte de gestion de la commune 2018.

Nicolas BEL, Vice-Président de la Commission des Finances, déclare que, par rapport à la globalité des comptes qu'il a vérifiés, ses calculs sont conformes à l'euro près avec ceux qui nous ont été transmis par la Trésorerie des Mureaux. Le Conseil municipal procède à l'approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie des Mureaux 2018.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Point 2 - Approbation du compte administratif 2018.

Après avoir présenté les chiffres Philippe PERNETTE propose de sortir car il ne doit pas prendre part au vote pour l'approbation du compte administratif.

M. Jean-Éric ZAROTIADES effectue des recherches via Internet et confirme que le Maire ne doit pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal procède à l'approbation du Compte Administratif 2018, conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Point 3 - Affectation du résultat de la commune 2018.

Equilibre budgétaire à prévoir d'après les chiffres suivants :

34.290,20€ Excédent 2018
- 9.876,60€ Déficit 2017 reporté
24.413,60€ Excédent 2018 de fonctionnement cumulé.

Résultats Section investissement :

160.960,11 € Excédent 2018
0 € Déficit 2017 reporté
160.960,11 € Excédent 2018

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- Le résultat reporté en fonctionnement est de 24 413.60€.
- Le résultat d'investissement reporté est de 160 960.11€.

Vote du Conseil Municipal sur l'affectation des résultats :

Approbation à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Point 4 - Approbation du budget primitif 2019.

M. le Maire a élaboré ce budget en collaboration avec la Commission des Finances et avec l'aide de l'expert du CIG. Le vote du budget conduit au vote des taux de la part communale des taxes locales. Les recettes fiscales attendues sont un référent pour la détermination des taux selon les règles de calcul dictées par l'administration fiscale.

Se pose la question du choix de l'achat ou non du bâtiment sis 1 Rue de l'Eglise : nous nous devons d'envisager toutes les options. Soit l'achat, soit le non achat qui nous oblige à un dédit de 10 % soit 19.000 € qu'il faut prévoir en dépenses de fonctionnement. Du fait de l'abandon du contrat rural compte tenu des modifications nécessaires, l'achat du bâtiment n'est pas possible en fonds propres et ne peut être envisagé que dans le cadre d'un nouveau contrat rural.

Le Fonds de concours de 100.000 € qui a été accordé par la C.U. n'est pas directement lié au contrat rural mais dans les faits il porte sur les mêmes éléments : mise aux normes de l'accessibilité, acquisition du bâtiment, réhabilitation du logement, salle de motricité, etc.

En cas d'achat du bâtiment, le fond de concours ne fonctionne que dans le cas où la commune engage les autres actions et verse sa subvention au prorata de leur réalisation. Si des changements interviennent un avenant doit être signé, mais l'achat seul du bâtiment ne peut pas être subventionné isolément.

Un nouveau contrat rural est envisagé et reste à élaborer. Dans le meilleur des cas il pourrait être déposé en juin pour une présentation au vote de la commission en octobre. La date butoir de signature de l'acte authentique d'achat chez le notaire étant le 29 juin 2019, la commune ne peut pas recourir à la subvention d'un contrat rural pour le financer dans ce délai.

Le conseil municipal décide que le montant du dédit de 19.000 € doit être intégré au budget primitif dans les dépenses de fonctionnement afin d'anticiper un versement du dédit en cas d'annulation de la vente. Le budget primitif 2019 est présenté à l'équilibre :

Recettes de fonctionnement : 342 213 euros
Dépenses de fonctionnement : 342 213 euros

Le budget primitif 2019 est approuvé à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Point 5 - Vote des taxes locales 2019.

M. le maire a présenté aux conseillers municipaux différents scénarios qui ont été envisagés en fonction du produit attendu de la fiscalité locale.

Soit on répercute directement le montant du dédit éventuel de l'achat du bâtiment sis au 1 rue de l'Eglise : les taux correspondants ne représentent qu'une baisse de 6% par rapport à ceux de l'année 2018.

Soit on considère que ce montant vient grever les dépenses de fonctionnement sans l'imputer directement aux recettes fiscales attendues, et la baisse atteint alors 17% par rapport aux taux de 2018.

Après avoir analysé les données de ces deux options avant le vote du budget, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de retenir la seconde option et a voté les taux suivants :

- Taxe d'Habitation = 10,22%
- Taxe Foncière = 14,94%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti = 106,03%

Soit une baisse de 17% pour chaque catégorie par rapport à 2018. N.B. : Cette baisse représente une réduction de moitié de la hausse pratiquée en 2018 par rapport aux taux de 2017.

Résultats du vote: 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Point 6 - Délibération pour que la commune rende un avis sur le montant des attributions de compensation 2017 en tant que membre de la communauté urbaine GPS&O :

Balance d'attribution 7.354 € en fonctionnement
 - 865 € en investissement
 = 6.489 €

Le conseil municipal après délibération rend un avis favorable pour recevoir la somme de 6 489 euros au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2017 par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Informations diverses : M. le maire rappelle que GPS&O prend en charge 40 % du salaire brut de l'agent technique et des besoins en matériels de voirie (réparation du tracteur etc.). Toute facture de réparation de matériel de voirie doit donc être réglée par la commune pour faire ensuite l'objet d'un remboursement à hauteur de 40% par la Communauté Urbaine.

Fin de séance du conseil municipal : 22h28.

Le Secrétaire
Thierry LECOQ



Le Maire
Philippe PERNETTE

